

ASSEMBLÉE NATIONALE

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

AMENDEMENT

N ° CD29

présenté par

M. Adam, M. Gouffier Valente, Mme Lasserre, Mme Le Feur, Mme Piron, M. Fait, M. Ardouin,
Mme Petel, Mme Métayer, M. Falorni, M. Fiévet, Mme Brugnera, M. Haury, Mme Babault et
Mme Gatel

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.